



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

25 septembre 2025 ■ Vol. 54 # 3



Mot de la présidente

Pour plusieurs, la rentrée 2025-2026 ne fut pas comme les autres! On peut affirmer sans conteste que le couperet des coupures budgétaires a créé une immense onde de choc dans le milieu de l'éducation créant ainsi une vague d'insécurité collective. Aucune boule de cristal ne pouvait prévoir les impacts réels sur le terrain d'une telle secousse monétaire. Nul ne pouvait voir poindre à l'horizon l'ampleur de la nuée de complications possibles.

L'être humain étant complexe au sens même de sa définition intrinsèque, il ne peut en aucune façon faire partie d'une équation mathématique!

Ne baissant jamais les bras et étant toujours en action, vous relèverez donc encore une fois tout un défi! Bien entendu, vous ne serez pas seul pour faire face au vent caquiste qui souffle jusque dans vos écoles...

Une question importante se pose alors : que peut faire votre syndicat pour vous? Il serait un peu trop simpliste de vous rappeler que le syndicat est à votre service et que votre cotisation est garante de droits. Notre mission va bien au-delà d'être un agent de mobilisation permettant de se rallier derrière une cause commune. Nous sommes un guichet de services individualisés et personnalisés unique en son genre, alliant trois ingrédients indispensables à une recette gagnante : efficacité, confidentialité et respect.

Peu importe le sujet ou la complexité, nous aurons toujours une réponse à votre question. Que ce soit pédagogique, juridique ou technique; rien ne nous résiste, rien n'est à notre épreuve! N'oubliez jamais qu'être bien informé est la clé du succès de toute bonne négociation. L'ignorance est un piège pernicieux à éviter à tout prix afin que vos droits ne soient pas bafoués ou altérés.

Et que dire de l'accompagnement de première qualité qui vous sera offert si votre dossier nécessite un suivi ou une expertise plus poussée! Nous avons à portée de mains, tout une panoplie de personnes ressources pour nous aider à faire cheminer les demandes plus difficiles. Nous nous assurons ainsi de l'application de nouvelles dispositions, d'une compréhension commune des éléments légaux ou encore de l'utilisation d'une démarche de solution empreinte de conciliation et de médiation.

Votre syndicat vous offre également l'opportunité de participer à différentes activités ou événements. Des colloques, congrès et réseaux pédagogiques et d'actions sont régulièrement ouverts à tous afin de favoriser la diffusion de connaissances et d'informations au plus grand nombre. Ce sont aussi des occasions en or de vous faire entendre sur divers sujets et de connaître des gens du milieu syndical.

De plus, des formations sur mesure sont fréquemment proposées par votre équipe de conseillères. L'objectif de service étant de vous transmettre les nouveautés et les changements en lien avec l'ensemble des aspects du travail d'enseignant.

Bien que la perfection ne soit pas possible et que nous soyons liés par des encadrements légaux; notre mission demeure toujours la même : être à l'écoute des souffrances des milieux, partager les orientations de la FSE et bien entendu, faire respecter vos droits!

Général

Autorisation d'enseigner

Quand faire une demande d'autorisation d'enseigner?

- ❑ **Pour une personne étudiant au baccalauréat de 4 ans** : dès que la personne a terminé deux années d'études du baccalauréat, elle peut demander une autorisation provisoire d'enseigner si elle détient une promesse d'engagement.
- ❑ **Pour une personne étudiant à la maîtrise qualifiante ou à un DESS** : dès l'inscription au programme, elle peut demander une autorisation provisoire d'enseigner si elle détient une promesse d'engagement en lien avec le programme de formation.
- ❑ **Pour une personne étudiant au baccalauréat en enseignement professionnel** : une fois qu'elle a complété 3 crédits de formation à l'enseignement professionnel, elle peut demander l'autorisation provisoire en formation professionnelle si elle détient une promesse d'engagement.

Pourquoi en faire la demande?

Cela vous permet de détenir le statut d'enseignant légalement qualifié; statut qui vous permet d'accéder, entre autres, à la liste de priorité d'emploi (jeunes) ou à la liste de rappel (FP-FGA).

Renouvellement

L'autorisation d'enseigner est renouvelable aux deux ans ou cinq ans, dépendamment de votre parcours¹. C'est la responsabilité de l'enseignant de faire les démarches contrairement à la tolérance qui doit être demandée par le Centre de services scolaire.

Qu'arrive-t-il si vous oubliez de faire le renouvellement?

- ❑ Si vous êtes régulier temps plein vous pourriez perdre votre permanence.
- ❑ Si vous êtes précaires et pourriez avoir un contrat, vous serez alors payé à taux horaire ou au taux de suppléance jusqu'à l'obtention du renouvellement. Le contrat pourra alors débiter à ce moment, et ce, sans rétroactivité.

Renoncer à l'assurance salaire longue durée – Beneva (SSQ)

La convention collective prévoit, en cas d'invalidité, le remplacement du salaire pendant 104 semaines. Ce n'est qu'à partir de la troisième année d'invalidité qu'une personne en invalidité sera rémunérée par notre assurance salaire longue durée de la SSQ. Il peut devenir avantageux, **pour une personne à deux ans de sa retraite**, de renoncer à la protection de l'assurance salaire longue durée SSQ et d'économiser les primes. Il est important de vous aviser qu'une fois l'assurance salaire longue durée annulée, **il ne sera plus possible d'y adhérer de nouveau.**

Ce droit de renonciation peut s'exercer dans l'un des cas suivants :

- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus;
- être âgé de 53 ans et plus;
- avoir signé une entente de départ pour la retraite pourvu que vous soyez à 2 ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ.

Si vous répondez à un de ces critères et que vous êtes intéressés à renoncer à l'assurance salaire SSQ, communiquez avec le SES. Nous pourrions répondre à vos questions et vous fournir le formulaire nécessaire.

¹ [Différentes voies d'accès – préscolaire – primaire – secondaire](#)
[Différentes voies d'accès – formation professionnelle \(pdf.\)](#)
[Différentes voies d'accès – Éducation des adultes](#)

Rappel – Consultation « En action pour l'éducation »

La première phase de consultation lancée par la CSQ dans le cadre de son chantier *En action pour l'éducation* auprès de l'ensemble de ses membres est déjà commencée. Le thème de la consultation est l'organisation des réseaux de l'éducation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur.



Nous vous rappelons que **la participation de toutes et tous est importante**. Le questionnaire est assez court, et il vous faudra environ 15 minutes pour le remplir. **Vous pouvez y répondre, dès maintenant, en cliquant sur le lien suivant : [-Répondre au questionnaire-](#)** Vous avez jusqu'au 10 octobre pour le faire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Colloque FSE-CSQ – Maîtres de notre profession – Édition 2026

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous transmettons les premières informations concernant la troisième édition du colloque professionnel et pédagogique **Maîtres de notre profession!** Cet événement unique organisé par la FSE-CSQ rassemblera plus de 500 membres les **30 avril et 1^{er} mai 2026**, au Centre des congrès de Québec.

Bien que la programmation ne soit pas encore complétée, nous pouvons déjà vous dire qu'il y aura des conférences avec artistes invités, des ateliers sur les enjeux pédagogiques actuels ainsi que des plénières. Le tout se terminera sur une note un peu plus festive par un coquetel, souper et soirée dansante.

Pour ceux et celles intéressées, bien vouloir donner votre nom à Isabelle au : ilanglois@ses-csq.com

Quoi : Colloque FSE

Quand : 30 avril et 1^{er} mai 2026

Où : Centre des congrès de Québec

Avisez-nous rapidement de votre intérêt!

LE BABILLARD DE LA RELÈVE



INFORMATIONS POUR LES PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE

Mesures temporaires concernant l'assurance-emploi 2025

En mars dernier, nous vous informions dans notre Bulletin ICI-SES des nouvelles mesures temporaires concernant l'assurance-emploi. Le gouvernement fédéral a annoncé la prolongation de ces mesures pour toutes les demandes de prestations débutant entre le 6 avril et le 11 octobre 2025.

Voici un rappel des mesures temporaires détaillées

1- Suppression du délai de carence

Pour toutes les demandes de prestations débutant entre le 30 mars et le 11 octobre 2025, le délai de carence d'une semaine applicable est suspendu, tant pour les prestations régulières que pour les prestations spéciales. Cela permet aux prestataires de recevoir des prestations d'assurance-emploi dès la première semaine de chômage.

2- Non-étalement de certaines sommes reçues en fin d'emploi

Pour toutes les demandes de prestations débutant entre le 30 mars et le 11 octobre 2025, les règles relatives aux montants reçus en fin d'emploi sont également suspendues. Ainsi, il n'y a pas d'étalement des sommes reçues à titre de congés payés (maladie) à la fin d'un contrat (seulement si elles sont monnayées en un seul versement). Peu importe la hauteur des sommes versées, les prestations d'assurance-emploi sont payables dès la première semaine de chômage.

3- Hausse artificielle des taux de chômage

Pour toutes les demandes de prestations débutant entre le 6 avril et le 12 juillet 2025, les taux de chômage régionaux utilisés pour déterminer l'accès aux prestations d'assurance-emploi et leur durée sont augmentés artificiellement. Il est donc possible, dans une région où le taux de chômage est bas, de se qualifier avec seulement 630 heures assurables et d'obtenir jusqu'à quatre semaines de prestations supplémentaires. Cette modification des taux de chômage fait également en sorte de réduire le nombre de meilleures semaines utilisées pour le calcul du taux de prestations (entre 14 et 20 meilleures semaines plutôt que 22).

Note : Pour connaître le taux de chômage en vigueur, cliquez ici : [assurance-emploi](#).

Ce qu'il faut savoir sur Clic École et Mozaïk-Portail

Depuis le 10 septembre, le déploiement progressif de l'application Clic École pour les parents est officiellement lancé et devrait se poursuivre jusqu'en juin 2027.

Mozaïk-Portail demeure l'interface pour le personnel enseignant, et ce, indépendamment de la mise en place de Clic École pour les parents. Cependant, une messagerie a été ajoutée comme fonctionnalité, et elle est reliée à Clic École (utilisé par les parents).

Le recours à la fonctionnalité de messagerie **ne peut pas être imposé** pour les communications avec les parents.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) a développé un outil pour répondre à toutes vos questions concernant l'utilisation de Clic École. Pour le consulter, cliquez ici :

[*Ce qu'il faut savoir sur Clic école et Mozaïk-Portail.*](#)

4 à 7

**Réservez votre
soirée!**

Journée mondiale des enseignants

Lieu : Hangar – Zone portuaire de Chicoutimi

Date : Jeudi, 2 octobre 2025, 16 h

Souper et consommations sur place!



Tirage de prix de présence

2 consommations gratuites

(2 \$ par consommation supplémentaire)

*À noter que la somme amassée avec la vente de consommations
sera entièrement redistribuée selon notre politique de dons.*



Assureur choisi par la CSQ

